

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**COMMUNE DE THÉNEZAY**

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DÉCEMBRE 2011.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN  
EXERCICE :  
13

PRÉSENTS  
: 12

POUVOIRS  
: /

VOTANTS  
: 12

L'AN DEUX MILLE ONZE,  
Le huit décembre, à vingt heures trente minutes,

le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de THÉNEZAY, dûment convoqué,  
s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Madame Véronique CORNUAULT, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL:** 2 décembre 2011.

**PRÉSENTS:** Mme CORNUAULT Véronique (Maire), M. PINEAU Jean-Louis, M. PROUST Jacky,  
Mme DAVault Joëlle, M. DEJONCKHEERE Thierry (Adjoints), M. LÉON Jean-Jacques,  
M. PASQUIER Thierry, Mme NOIRAUULT Danielle, M. SAIVRES Jean-François,  
M. BAUDOUIN Jean-Paul, Mme PROUST-FLORISSON Gaëlle, M. BOITARD Steeve.

**Absente excusée :** Mme Angéline BLAIS.

**Pouvoirs:** /

M. Jean-Paul BAUDOUIN a été élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du P.L.U.
- Révision annuelle des tarifs des services communaux et des repas cantines scolaires.
- Projet d'installations photovoltaïques : résultats de la consultation, choix d'entreprise et dispositions diverses.
- Prêts d'investissement 2011.
- Création budget annexe « Photovoltaïque » : précisions complémentaires à apporter au plan comptable.
- Location anciens locaux services techniques à la Communauté de Communes (conditions à définir et autorisation de signature de l'avenant à la convention générale).
- Mise à disposition des locaux du gymnase au profit du Collège : adoption avenant n° 6 à la convention initiale de mise à disposition.
- Chaufferie Mairie : dossier permis de construire et adoption d'un avenant de régularisation au marché de travaux.
- Écritures comptables.
- Questions et infos diverses : réflexion personnel communal, démarche éclairage public, remise de médailles « Jeunesse et Sports », projet Pôle Santé (réunion du 24/11), installation d'abris-bus, réunion intercommunalité, etc.
- Comptes rendus des réunions de commissions et du conseil communautaire.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser, portant sur le compte rendu de la séance du 9 novembre dernier. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et les conseillers procèdent à sa signature.

Après avoir sollicité l'autorisation (qui lui est accordée à l'unanimité) d'aborder deux questions supplémentaires au titre des questions diverses (la reconduction, au titre de l'année 2012, de la convention signée avec le laboratoire LASAT et une demande de subvention formulée par l'école Germain RALLON), Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **D 116- 2011 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article de l'article L 123.10,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes consultées conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, qui justifient les modifications récapitulées en annexe n°1 jointe à la présente délibération (et rédigée suite à l'étude de l'avis des personnes Publiques Associées au terme de la période de trois mois de consultation),

-Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui justifie les modifications récapitulées en annexe n° 1 (annexe rédigée suite à l'étude de l'avis de l'Autorité Environnementale au terme de la période de trois mois de consultation),

-Vu l'avis favorable du Pays de Gâtine (porteur du SCOT), concernant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs agricoles ou naturels, en application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme,

-Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications du P.L.U., telles qu'elles sont récapitulées dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération, (annexe rédigée suite à l'étude, par la commission PLU, des demandes individuelles émises lors de l'enquête publique),

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

par vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

12 votants – 11 voix POUR – 1 abstention,

Décide d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, en Mairie de THENEZAY, aux jours et heures d'ouverture des services au public, ainsi qu'en Sous Préfecture de PARTHENAY.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous Préfet de PARTHENAY si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

### **D 117-2011 : RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DES REPAS À LA CANTINE SCOLAIRE**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe comme suit les tarifications de restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- repas élève école primaire : 2,45 € (au lieu de 2,35 €)
- repas élève école maternelle : 2,40 € (au lieu de 2,30 €)
- repas adulte (enseignant, agent de service, intervenant extérieur) : 4,50 €.

S'agissant des élèves et stagiaires accueillis auprès des écoles et réfectoires dans le cadre de périodes de découvertes d'activités en entreprise ou de formation professionnelle, la tarification du repas applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sera la suivante : 2,75 €.

De plus, le Conseil municipal arrête les dispositions suivantes, qui prendront effet à la rentrée scolaire 2012-2013 :

- tarif unique enfants écoles primaires et maternelle (domiciliés dans la Commune) : 2,45 €
- tarif unique enfants écoles primaires et maternelle (domiciliés hors Commune) : 2,75 €.

Le Conseil municipal rappelle que la recette correspondant à la vente de ces repas fait l'objet d'un encaissement au compte 7067 du budget principal.

## **D 118 – 2011 : RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (ANNÉE 2012)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient, chaque année, de revoir l'ensemble des tarifs des services communaux de façon à fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante :

Suite à cet exposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des tarifs concernés par cette révision annuelle.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, comme suit, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2012, tarifs qui présenteront, d'une façon générale, une augmentation de l'ordre de 2 %, par rapport aux tarifs en vigueur au cours de l'année 2011:

### **A - LOCATION DES SALLES COMMUNALES:**

#### **Salle des fêtes « Michel BONNET »:**

Habitants de la Commune, restaurateurs et entreprises locaux (banquets, repas de famille)	: 170,00 €
Particuliers, restaurateurs et entreprises hors Commune (id.)	: 208,00 €
Location « Forfait week-end »	: 247,00 €
Vin d'honneur	: 59,00 €
Utilisation temporaire (par jour pour ventes diverses)	: 81,00 €
Forfait chauffage	: 23,15 €

#### **Salle Rondier:**

Habitants de la Commune, restaurateurs et entreprises locaux (banquet, repas de famille)	: 103,00 €
Particuliers, restaurateurs et entreprises hors Commune (banquet, repas de famille)	: 115,00 €
Location « forfait week-end »	: 137,00 €
Vin d'honneur et concours de cartes	: 52,00 €
Location de la cuisine	: 30,00 €
Forfait chauffage	: 18,00 €

Le Conseil Municipal rappelle que l'occupation des deux salles reste gratuite pour les écoles ainsi qu'à l'occasion de réunions n'ayant pas un caractère commercial. Il maintient la gratuité totale et permanente d'occupation des salles, quelles qu'elles soient, y compris la salle omnisports, pour les associations locales et celles à vocation cantonale.

En ce qui concerne la location des tables et chaises équipant ces salles, le Conseil Municipal fixe, comme suit, les tarifs applicables en 2012 :

-Table (seule ou avec, au plus, le nombre de chaises adapté au type de la table) : **2,00 €** par table

-Location de chaises : location possible pour un minimum de 10 chaises à raison de **2,00 €** et de **0,15 €** par unité supplémentaire (tarif inchangé).

#### **Salle omnisports:**

En dehors de l'utilisation par les associations sportives, le prix de la location horaire réservé aux particuliers est fixé à **5.70 €** pour la première heure et **2,00 €** par heure supplémentaire.

Pour ce qui concerne la location de la salle au profit d'associations autres que locales et/ou à caractère cantonal, le tarif appliqué s'élèvera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à **243,00 €**.

#### **B – RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL:**

Pour une concession d'une surface de 2 m2, les tarifs seront les suivants:

- concession cinquantenaire : **133,00 €**
- concession trentenaire : **89,00 €**

#### **+ COLUMBARIUM :**

- concession trentenaire : **337,00 €**
- plaque d'identification : **39,00 €**

#### **+ CAVES URNES :**

- concession trentenaire : **306,00 €**

#### **C - DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ : (inchangés)**

- tarif commerçants stationnant régulièrement sur le marché : **0,50 €/ml**
- tarif commerçants occasionnels : **0,60 €/ml.**

+

- forfait raccordement électrique ordinaire : **0,25 €**
- forfait raccordement courant triphasé : **0,55 €.**

(Sur proposition de Steeve BOITARD, Conseiller, le Conseil municipal, à l'unanimité dit que les commerçants stationnant régulièrement, chaque dimanche, sur le marché, auront désormais la possibilité de régler leurs droits de stationnement auprès du régisseur pour la période du semestre ou de l'année entière).

#### **D – DROITS DE PLACE DES CAMIONS –VENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit le montant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : **57,40 €.**

#### **E– DROIT DE SÉJOUR DES TENTES ET CARAVANES SUR LE STADE MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise que la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sera de **1,00 €** par jour et par personne.

-

#### **F- DROITS D'INSCRIPTION ANNUELLE AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :**

*(maintien du tarif 2011)*

-tarif adultes : **5,00 €** par personne et gratuité pour les mineurs ainsi que pour les bénévoles intervenant dans le cadre du fonctionnement et des animations de la bibliothèque.

#### **INFO RÉSULTATS CONSULTATION «PHOTOVOLTAÏQUE» :**

Madame le Maire signale que la Commune a reçu seize offres et que ces dernières ont donné lieu à un examen de la part du CRER (représenté par M. CHESNEL). Le groupe de travail communal se réunira demain, à 11 heures, en Mairie, avec M. CHESNEL pour étude des offres.

Madame le Maire observe également qu'aucune décision ferme ne pourra être prise sans réactualisation du plan de financement simulé par le CRER, à partir des taux bancaires que l'on connaît actuellement, et en fonction du montant de l'offre qui pourrait être retenue. Par ailleurs, si la Commune se lance dans cette opération, une contractualisation avec SÉOLIS devra être opérée avant le 31 décembre.

Il se peut donc que le Conseil municipal soit convoqué très rapidement pour traiter cette question en fonction des résultats de la consultation qui apparaîtront demain.

#### **D 119-2011 : CONTRACTION D'UN PRÊT** **AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la réalisation, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, d'un emprunt d'un montant de 35.000 € destiné à financer les investissements 2011.

Cet emprunt aura une durée de 5 ans.

Par la suite, la Commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes en cinq années, aux échéances trimestrielles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 3,31 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 50 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes, présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Madame Véronique CORNUAULT, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de THÉNEZAY.

#### **D 120-2011 : CONTRACTION D'UN PRÊT** **AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL** **CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES.**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la réalisation, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres d'un prêt d'un montant de 36.000 euros constituant une avance de trésorerie en l'attente de la subvention accordée par la Région Poitou Charentes dans le cadre du programme d'aménagement d'une chaudière automatique desservant le site Mairie - bibliothèque - centre médico social.

Cet emprunt aura les caractéristiques suivantes :

\*durée : 1 an

\*Taux indexé Euribor 6 mois: 1,694 %

+ marge : 2,720 (base 360/360) équivalent à une marge de 2,655 (base 365/360).

\*Modalités :

-Possibilité de remboursement du capital à terme échu et possible à tout moment, sans indemnités, lors de la perception de la subvention.

-Mobilisation de fonds sur une période de 1 an, une première mise à disposition devant avoir lieu dans les 6 mois de l'accord (signature des contrats) et le solde, dans les 6 mois suivants.

-Intérêts payables annuellement.

-Le taux est déterminé à la réalisation en fonction de l'index du jour et lors de chaque période.

\*Frais de dossier : 0,15% du montant avec un minimum de 150 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

\*Parts sociales : Néant.

Madame Véronique CORNUAULT, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt correspondant, au nom de la Commune de THÉNEZAY.

**D 121-2011 : RÉALISATION D'UN PRÊT « FINANCEMENT COLLECTIVITÉS LOCALES »  
D'UN MONTANT DE 126.000 €  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT  
PRÉVUES AU BUDGET 2011.**

Le Conseil municipal de THÉNEZAY (DEUX-SÈVRES),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la nécessité de réaliser un prêt d'un montant de 126.000 euros dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget principal de l'exercice 2011,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

arrête la décision suivante :

-Dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget principal de l'exercice 2011, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 126.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée du prêt : 15 ans**  
**Périodicité des échéances : annuelle**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,51 %**  
**Amortissement : naturel.**

A cet effet, le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

**D 122-2011 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE : PRÉCISIONS DIVERSES**

Madame le Maire, rappelant au Conseil municipal sa délibération prise lors de la séance du 9 novembre 2011, dans le cadre de la définition d'un programme d'installations photovoltaïques à réaliser sur divers bâtiments communaux et du lancement d'une consultation d'entreprises en vue de la réalisation de cette opération, observe qu'au plan comptable, il a été prévu d'ouvrir un budget annexe assujéti à la T.V.A.

Il convient toutefois d'apporter quelques précisions à cette prise de dispositions initiale.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide-t-il, à l'unanimité, d'apporter les précisions complémentaires suivantes :

-le budget annexe créé est dénommé « Budget annexe Photovoltaïque » et il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,  
-la production d'énergie à venir étant destinée à être intégralement vendue à SÉOLIS, ce budget est assujéti à la T.V.A. et donne lieu à l'application de la nomenclature M 4.

Le Conseil municipal précise en outre que dans le cadre de la mise en place de ce budget, le budget principal pourra lui apporter une subvention.

**D 123-2011 : MISE À DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX (SIS 13/15, PLACE DE LA LIBERTÉ À THÉNEZAY) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS THÉNEZÉEN:**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de THÉNEZAY, aux termes d'une convention initiale signée le 28 septembre 1999, met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Thénezéen un ensemble de locaux, bâtiments, matériel et équipements dont la liste s'est étendue au fil des années, et ce, moyennant le versement d'une participation annuelle.

Considérant le récent transfert des services techniques communaux vers le bâtiment acquis auprès de la S.C.I. « La Tuilerie du Vignault » (bâtiment « H.M. Voyages » situé au n° 47 de la rue de Saint Martin) et considérant également les accords de principe préalables respectivement émis par la Commune de THÉNEZAY et la Communauté de Communes du Pays Thénezéen, les services techniques communautaires ont pu s'installer, dès le début de ce mois de décembre, dans les locaux communaux désormais vacants aux N° s 13/15 de la Place de la Liberté. Les services communautaires ont, de ce fait, libéré les locaux qu'ils occupaient à l'ancienne école (pour le stockage des conteneurs du service de collecte des O.M. et D.E.M.) ainsi qu'au n° 33 de la rue de Saint Martin.

Suite à cette intervention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- prend acte des dispositions arrêtées et les entérine,
- dit que le montant de la participation annuelle que la Communauté de Communes du Pays Thénezéen verse à la Commune de THÉNEZAY ne subira aucune modification du fait de cette mise à disposition des locaux libérés par les services techniques aux n°s 13 /15 de la Place de la Liberté à THÉNEZAY mais précise qu'il appartiendra à la Communauté de Communes de prendre directement à sa charge les frais d'abonnements et de consommation d'eau et d'électricité dans ces locaux,
- autorise Madame le Maire à établir et à signer, conjointement avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Thénezéen, l'avenant à la convention portant sur les présentes dispositions.

**D 124-2011 : UTILISATION DES LOCAUX DU GYMNASE PAR LE COLLÈGE ADOPTION AVENANT N°6 À LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la réception de l'avenant n° 6 à la convention relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des locaux du gymnase par les élèves du Collège Jean de La FONTAINE.

Aux termes de cet avenant :

\* les articles 3 et 6 de la convention initiale du 12 octobre 1995 présentent les modifications suivantes :

- la base de la participation financière est fixée à 4,88 € le m<sup>2</sup> pour l'année scolaire 2011/2012, l'aide du Conseil Général s'élevant, pour la période considérée, à 5.382,64 € (soit 4,88 € x 1 103 m<sup>2</sup>) ;

-l'avenant est conclu pour l'année scolaire 2011-2012,

et

\*les dispositions de l'article 7 (litiges) complètent, de la façon suivante, les dispositions figurant dans le texte de la convention du 12 octobre 1995 :

-« En cas de litiges, un règlement à l'amiable sera préféré à une action contentieuse. En cas d'échec, la juridiction compétente sera saisie à la diligence de l'une ou l'autre des parties ».

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTÉ cet avenant en toutes ses dispositions,

-AUTORISE Madame le Maire à le signer.

**D 125-2011 : INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE AUTOMATIQUE  
(ALIMENTATION GRANULÉS BOIS)  
POUR CHAUFFAGE COLLECTIF MAIRIE/CENTRE MÉDICO SOCIAL/BIBLIOTHÈQUE :  
PRISE EN CHARGE HONORAIRES D'ARCHITECTE POUR ÉTABLISSEMENT  
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Sur proposition de Madame le Maire et de Jean-Louis PINEAU, adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

-dit qu'il y a lieu de prendre en charge le montant des honoraires dus à M. Philip LAHOUSSE – architecte d.p.l.g., 21, Impasse Treuil-Boisseau – 79210 MAUZÉ SUR LE MIGNON, et ce à raison de 861,14 € T.T.C., pour établissement du dossier de demande de permis de construire lié à l'aménagement de la chaufferie de la Mairie dans le cadre du programme d'installation d'une chaudière collective appelée à assurer le chauffage du site collectif Mairie/ bibliothèque / centre médico social,

-précise que cette dépense fera l'objet d'une prise en charge à partir des crédits inscrits au compte 21318 du budget principal de l'exercice 2011.

**D 126-2011 : INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE AUTOMATIQUE  
(ALIMENTATION GRANULÉS BOIS)  
POUR CHAUFFAGE COLLECTIF MAIRIE/CENTRE MÉDICO SOCIAL/BIBLIOTHÈQUE :  
ADOPTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Madame le Maire et Jean-louis PINEAU, adjoint, rappellent au Conseil municipal qu'en cours de réalisation du programme de travaux d'aménagement de la chaudière automatique appelée à assurer le chauffage du site collectif Mairie – Centre Médico Social – Bibliothèque, il s'est avéré nécessaire de procéder à une modification technique pour l'aménagement du silo à granulés de bois.

Ainsi, l'option au marché initial signé le 1<sup>er</sup> juillet 2011 avec l'entreprise titulaire du marché (SARL AUGER J.P. – Z.A. de la Tancherie - 79300 BOISMÉ) prévoyant un aménagement du silo par réalisation d'un platelage bois conformément aux dispositions prévues au CCTP et correspondant à un montant de 900,00 € H.T. a-t-elle dû être supprimée (le stockage de granulés entraînant, avec cette version initiale, une trop forte pression sur les parois du silo) pour être remplacée par l'aménagement d'un platelage bois autoportant, présentant un coût de 1.250,00 € H.T. (selon proposition établie le 28/07/2011 par la SARL AUGER).

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-entérine cette modification et approuve l'avenant n° 1 au marché initial établi en conséquence, présentant les nouveaux montants, ci-après détaillés :

Montant du marché de base: 44.903,42 € H.T. soit 53.704,49 € T.T.C.  
Option n° 1 (nouveau prix) : 1.250,00 € H.T. 1.495,00 € T.T.C.

Montant total du marché : 46.153,42 € H.T. 55.199,49 € T.T.C.

-autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil municipal précise en outre que les crédits nécessaires à la prise en charge de la dépense correspondante sont prévus au compte 21318 du budget principal – exercice 2011.

### **D 127-2011 : ÉCRITURES COMPTABLES**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de procéder aux écritures comptables ci-après détaillées :

#### *Virements de crédits – Budget principal – Exercice 2011 :*

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
EMPRUNTS	16/1641	630,00		
Autres établissements publics : BA "PHOTOVOLTAIQUE"	27/27638	770,00		
Frais géomètre = 920,00 € HT (460 x2)				
Publication appel offres : 455,67 HT				
			13/1326	1.400,00
TOTAUX		1.400,00		1.400,00

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
CHAUFFAGE MAIRIE	0017/21318	3.100,00		
ACQUISITION BATIMENT HM (installation électricité bâtiment H.M.)			0014/21318	3.100,00
		3.100,00		3.100,00

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
CHAUFFAGE MAIRIE :	0017/21318	1.020,00		
Frais liés à la réalisation du PLU	20/202	630,00		
Frais d'étude : division parcellaire et bornage travaux photovoltaïques			20/2031	1.105,00
Frais d'insertion : annonces appel d'offres travaux photovoltaïques			20/2033	545,00
		1.650,00		1.650,00

#### *Vote de crédits supplémentaires – Opérations d'ordre – Travaux en régie – Budget principal Exercice 2011 :*

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES

042/722	Travaux en régie : AMENAGEMENT ABRI BUS		2.264,58
023	Virement à la section d'investissement	2.264,58	
021	Virement de la section de fonctionnement		2.264,58
040/2131 8	Travx régie : AMENAGEMENT ABRI BUS	2.264,58	
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>		<b>4.529,16</b>	<b>4.529,16</b>

Lors de la présentation de ces écritures, Madame le Maire et Thierry DEJONCKHEERE observent que cette opération d'aménagement d'abri-bus à « Buzay » va donner lieu à des actions similaires dans d'autres hameaux après étude des besoins et repérage des sites d'implantation les plus favorables .

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
042/722	Travaux en régie : réaménagement BÂTIMENT HM		30.463,56
023	Virement à la section d'investissement	30.463,56	
021	Virement de la section de fonctionnement		30.463,56
040/2131 8	Travaux régie : BÂTIMENT HM		
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>		<b>60.927,12</b>	<b>60.927,12</b>

*Ouverture de crédits – Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE – exercice 2011 :*

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
13/131 4	Subventions d'équipement Commune (BP)		1.400,00
20/203 3	Frais d'insertion : publication appel d'offres	470,00	
20/203 1	Frais d'étude (Alpha géomètre)	930,00	
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>		<b>1.400,00</b>	<b>1.400,00</b>

**D 128-2011 : AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES RESTAURATION SCOLAIRE : ADOPTION CONVENTION LASAT (ANNÉE 2012)**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet de reconduction de convention que le Laboratoire LASAT – Z.I. Montplaisir – 79200 CHAMPDENIERS, vient de transmettre pour la poursuite, au cours de l'année 2012, des autocontrôles microbiologiques assurés auprès des réfectoires des écoles primaire et maternelle publiques.

Après pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ cette convention en l'intégralité de ses dispositions,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer,
- PRÉCISE que la dépense correspondante (à savoir 645,05 € T.T.C. au total pour l'année 2012) fera l'objet d'un mandatement à partir des crédits inscrits à l'article 6188 du budget principal de l'exercice 2012.

**D 129-2011 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE GERMAIN RALLON**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 6 décembre 2011 aux termes de laquelle la directrice et l'équipe enseignante de l'école primaire « Germain RALLON » sollicitent l'attribution d'une subvention d'un montant de 919,00 € destinée au financement d'une sortie pédagogique prévue le 22 mai 2012 au château de Saint Mesmin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ d'attribuer à l'école primaire « Germain RALLON » la subvention sollicitée à raison de 919,00 € s'inscrivant dans le cadre du financement de la sortie pédagogique prévue le 22 mai 2012 au château de Saint Mesmin,
- DIT que le mandatement de cette subvention interviendra à partir des crédits inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2012.

**D 130-2011 :ATTRIBUTION D'UNE INDEMNISATION  
AU PROFIT DU G.A.E.C. CAPRISAANE  
(NUISANCES DUES AU RUISSELLEMENT D'EAUX PLUVIALES)**

Rappelant la décision prise lors de la séance du 29 novembre 2004, pour attribution, chaque année, au profit du G.A.E.C. CAPRISAANE – 79390 THENEZAY, d'une indemnité forfaitaire et ce, en compensation de nuisances que le G.A.E.C. subit du fait du ruissellement d'eaux pluviales sur une parcelle exploitée au lieudit «Le Fief Pousson Est» (parcelle cadastrée section ZN N° 9),

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient cette décision au titre de l'année 2011,
- Rappelle que le montant de cette indemnisation s'élève à 80 euros,
- Précise que cette dépense fera l'objet d'un mandatement à partir des crédits inscrits au compte 6227 du budget principal (exercice 2011).

**QUESTIONS ET INFOS DIVERSES:**

**\*Personnel communal:**

La réunion informelle du conseil municipal (organisée mardi dernier, 6 décembre) a permis, entre autres points étudiés, de faire le point sur la question "personnel communal" mais sans qu'une décision soit prise, pour le moment. Pierre GIRAULT a repris ses fonctions sur un mi-temps thérapeutique et souhaite faire valoir ses droits à la retraite dès que possible, (son dossier étant à l'étude et en attente de précisions pour sa carrière effectuée du côté privé). Janine BRAUD va également reprendre ses fonctions, le 3 janvier prochain, également sur un mi-temps thérapeutique (son intervention auprès de la cuisine du Collège doit donc donner lieu à un remplacement pendant une durée de trois mois. On fera appel à Roseline PAQUINET ou Lysiane PAIN).

L'équipe des services techniques poursuit ses diverses interventions au niveau des bâtiments communaux mais le départ d'Eric GUILLOT, le 31 décembre prochain, va réduire les possibilités de l'équipe en place.

Du côté espaces verts, le départ de Françoise THELIN (également prévu le 31 décembre) risque de remettre en question la pérennité de l'important travail accompli cette année car aucun agent des services techniques n'est en mesure d'assurer la relève. Il conviendra donc de s'interroger très rapidement sur ce poste et sur la nécessité d'ouvrir un mi-temps afin de permettre une action significative et permanente dans le domaine de l'embellissement de la Commune au-travers du fleurissement et de la gestion des espaces verts.

**\*Eclairage public:** un certain nombre de communes, tout comme celle de THÉNEZAY, s'interrogent sur la suite à donner à la proposition formulée par SÉOLIS dans le cadre du lancement de consultation s'imposant dès maintenant en vue d'assurer la mise en sécurité, l'entretien, la maintenance et les dépannages de leur parc d'éclairage public (la formule IRIS, proposée par SÉOLIS s'avérant, en effet, coûteuse). Une réflexion est en cours et plusieurs communes ont été contactées afin d'indiquer la position qu'elles avaient adoptée. Un lancement de consultation est prévu courant janvier.

**\*Remise de médailles "Jeunesse et Sports"** – échelon bronze (M. Jean-Paul DOUCET et Mme Laëtitia BABIN): la cérémonie aura lieu le 21 décembre prochain à 18h 30 à la salle des fêtes "Michel BONNET" et les médailles seront remises par M. Christian JEANNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des DEUX-SÈVRES.

**\*Projet d'aménagement d'un Pôle Santé:** la réflexion en cours, qui s'est poursuivie lors de la réunion du 24 novembre dernier avec le Pays de Gâtine et les professionnels locaux de la santé, a permis de maintenir le dialogue ouvert sur la question. En parallèle, il a été décidé de lancer une enquête auprès de la population sur le thème de la santé et de l'offre de soins à THÉNEZAY ainsi que sur l'intérêt d'un regroupement des professionnels. Cette enquête sera

disponible dans les divers cabinets et auprès de la pharmacie. Elle pourra également être diffusée sur le site internet de la Commune.

(Madame le Maire signale à ce propos qu'elle a rencontré, samedi dernier, 3 décembre, une kinésithérapeute, exerçant actuellement à USSEL, très motivée pour une installation en milieu rural et qui a manifesté beaucoup d'intérêt lors de sa visite effectuée à THÉNEZAY. Si une intention d'installation à THÉNEZAY était formulée, il faudrait très rapidement se pencher sur l'aspect locaux.

**\*Réunion de fin d'année avec le personnel communal:** cette rencontre est prévue le jeudi 15 décembre à 19 heures dans les nouveaux locaux des services techniques et les conseillers municipaux sont invités à y participer.

### **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DE COMITÉS:**

#### **Communication – Bulletin municipal – Site INTERNET** **(Exposé de Thierry PASQUIER).**

Le comité s'est penché sur la question de l'attribution de dénominations à plusieurs sites et bâtiments publics et, pour ce faire, a retenu le nom de Maires dont l'action a particulièrement marqué la vie de la localité.

Ainsi sont proposés au Conseil municipal:

- Place "Comte Georges de TALHOUËT-ROY" pour l'espace de la Place compris entre l'église et le Monument aux Morts (de façon à ne pas modifier les adresses existantes pour les habitants de la Place de l'Eglise),
- Centre de Secours "André GUÉNARD",
- Salle omnisports "Fernand PÉTREAU".

Il faudra également étudier l'aspect signalétique.

#### **Travaux et Bâtiments** **(Exposé de Jean-Louis PINEAU).**

La réunion qui a eu lieu le 28 novembre a permis de traiter les points suivants:

- bilans financiers des principaux programmes de travaux réalisés en 2011 (aménagement local "H.M. VOYAGES", installation chaufferie, aménagement nouveau bureau de Poste, réaménagement salle des fêtes),
- Projet de défense incendie dans le secteur de la rue de Greuzard (prise de dispositions provisoires consistant en un aménagement de citerne souple, sur un terrain dont la localisation reste à définir, en attendant un programme d'extension de réseau devant être réalisé par le Syndicat des Eaux de la Gâtine). Madame le Maire signale à cette occasion qu'elle a participé, cet après-midi, à la présentation du dossier d'extension des locaux de l'EHPAD auprès de la sous-commission technique de sécurité et que le SDIS demande l'installation d'un moyen de défense supplémentaire sur le site (la capacité offerte par les équipements en place restant insuffisante). La citerne souple que la Commune va acquérir pourrait donc être installée sur le site de l'EHPAD.

*A noter que la réunion du comité prévue le samedi 17 décembre prochain est annulée.*

#### **INFOS COMMUNAUTAIRES** **(Exposé de Madame le Maire)**

Les principaux thèmes traités lors du dernier conseil communautaire ont été les suivants:

- Aménagement du territoire: le Pays de Gâtine, représenté par Jean-Michel PRIEUR, Directeur adjoint, a présenté le SCOT (dont la mise en place va être lancée prochainement).
  - Développement économique: suite du "feuilleton" aménagement R.N. 149 et gel des projets sur la zone d'activités économiques de LA PEYRATTE: une correspondance va être adressée à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et en cas d'impossibilité de déblocage de la situation, une action pourrait être engagée auprès de la justice.
- A noter que la Commune de LA FERRIÈRE n'a pas donné suite à la proposition d'acquisition de terrains qui lui a été faite.
- Tourisme: le bilan de la saison estivale 2011 laisse apparaître des résultats très positifs.
  - Finances: deux prêts vont pouvoir être contractés.
  - Construction de l'espace enfance-jeunesse: une consultation a été lancée pour reprise du lot plâtrerie/cloisons sèches (l'entreprise titulaire ayant déposé son bilan) mais l'opération globale

de construction ne devrait pas connaître de retard conséquent par rapport au planning initialement défini.

Du côté installations de chauffage:

-la Sté "Les Bois du Poitou" a été retenue pour la fourniture du bois alimentant la chaudière.

-Une tranchée va être ouverte pour installation du réseau permettant la desserte en chauffage des locaux de l'école maternelle "Augustine FOUILLÉE à partir de la chaudière équipant l'espace enfance.

-SAD: les tarifs 2012 ont été votés.

-Cérémonie des voeux 2012: elle aura lieu à DOUX, le 6 janvier prochain.

Quelques dates à retenir, indiquées en clôture de cette séance:

-6 et 7 avril 2012: Journées NATUR'AGIR (le programme des visites et animations prévues est rappelé),

-22 décembre et 7 janvier: vernissages d'expositions artistiques,

-13 janvier à 19 h (salle des fêtes "Michel BONNET"): cérémonie des voeux.

-Dates des séances de conseil municipal prévues pour le premier semestre 2012: 11 janvier, 16 février, 12 et 29 mars, 24 avril, 22 mai, 20 juin et 23 juillet.

-Dimanche prochain 11 décembre: marché de Noël et Fête de Noël communale à 17 h 30.

Remarques diverses:

-Jean-Paul BAUDOIN rappelle le projet d'acquisition d'une oeuvre artistique de Gérard ÉCAULT (l'achat d'un triptyque présentant plusieurs sites communaux est envisagé. Le prix restant à indiquer du côté de l'artiste).

-L'installation, en cours, des stands destinés à l'accueil des commerces durant le marché de Noël va fournir l'occasion d'abattre le pilastre situé dans l'Espace RONDIER, ce dernier présentant désormais un état de délabrement laissant craindre un effondrement imminent...

-Une vérification de la fermeture définitive des compteurs électriques des anciens logements de l'Espace Rondier s'impose.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 15.